

MODIFICATION DU PARAGRAPHE C.1. DU CHAPITRE III – QUI EST UN ASSURÉ

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Le paragraphe C.1. du CHAPITRE III – QUI EST UN ASSURÉ du formulaire Solutions visant les technologies médicales est supprimé et remplacé par ce qui suit :

1. Une personne physique ou morale n'étant pas un assuré en vertu du présent contrat et que vous êtes tenu par contrat ou par entente écrite de nommer à titre d'assuré additionnel, notamment une **entreprise de fabrication en sous-traitance** ou une **entreprise de recherche sous contrat**, mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité civile découlant de **vos produits** ou de **vos travaux** et se rapportant à ce contrat écrit ou à cette entente écrite. Toutefois :
 - a. Une telle personne physique ou morale n'est pas un assuré en ce qui concerne une **réclamation** découlant de ce qui suit :
 - (1) ses actes, ses erreurs ou ses omissions indépendants; ou
 - (2) un acte, une erreur ou une omission commis, ou un **dommage corporel** ou un **dommage matériel** survenant avant la signature dudit contrat ou de ladite entente.
 - b. L'assurance accordée à cette personne physique ou morale :
 - (1) ne s'applique que dans la mesure permise par la loi; et
 - (2) ne sera pas plus étendue que ce que vous êtes tenu de lui fournir aux termes du contrat ou de l'entente; et
 - c. Aux seules fins du paragraphe 5. Risque Produits/Après travaux des Garanties relatives à la responsabilité civile, la présente assurance intervient en première ligne et ne sollicitera pas la participation d'un assureur aux termes d'une autre assurance dont bénéficie cet assuré additionnel, lorsque :
 - (1) l'assuré additionnel est un Assuré désigné aux termes de cette autre assurance; et
 - (2) vous avez convenu par contrat écrit ou entente écrite que cette assurance interviendra en première ligne et non en participation avec une autre assurance dont bénéficie l'assuré additionnel.autrement, la présente assurance intervient en excédent de toute autre assurance valide et recouvrable dont bénéficie l'assuré additionnel pour une perte que nous assurons en vertu du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.